

POUVOIR ADJUDICATEUR :



Syndicat Intercommunal Guil-Durance d'Eclairage
Public (SIGDEP)
17, Chemin de l'Ecole 05600 Réotier

**Marché de Travaux passé selon la procédure
formalisée avec négociation**

Règlement de la Consultation (R.C.)

MARCHE A PRIX MIXTES

**Marché de rénovation des installations d'Eclairage Public des 19
communes du SIGDEP**

Date limite de remise des candidatures :

07/05/2024 à 12h00

Sommaire

1	IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	5
1.1	Nom et adresse de l'acheteur public :	5
1.2	Pour les renseignements administratifs ou techniques :	5
1.3	Pour les renseignements sur les voies et délais de recours à :	5
1.4	Coordonnées de l'organe chargé des procédures de médiation, au :	5
2	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	6
2.1	Objet du marché.....	6
2.2	Décomposition du marché en tranches ou en lots	6
2.3	Options et Variantes.....	7
2.4	Type de marché	7
2.5	Durée du marché – Délais d'exécution	8
2.6	Nomenclature communautaire CPV.....	9
3	CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CONSULTATION.....	9
3.1	Procédure de passation.....	9
3.2	Calendrier prévisionnel de la procédure	10
3.3	Forme du marché	10
3.4	Nature et forme juridique de l'attributaire.....	11
3.5	Sous-traitance.....	11
3.6	Maitrise d'œuvre.....	11
3.7	Dispositions financières.....	12
3.7.1	Financement.....	12
3.7.2	Modalités de règlement – délai global de paiement	12
3.7.3	Intérêts moratoires.....	12
3.8	Langue de rédaction	12
3.9	Unité monétaire	12
3.10	Délai de validité des propositions	12
3.11	Qualifications demandées.....	13
3.12	Propriété intellectuelle.....	13
3.13	Obligation de discrétion	13
3.14	Abandon de la procédure.....	13
4	MODALITES DE REMISE DE LA CANDIDATURE ET DES OFFRES	13
4.1	Profil d'acheteur de la collectivité.....	13
4.2	Transmission sur support papier.....	14
4.3	Réponse électronique : recommandations préalables	14

4.4	Transmission par voie électronique	14
4.5	Copie de sauvegarde	14
4.6	Plis hors délai.....	15
4.7	Virus.....	15
5	REGLEMENT DES LITIGES ET VOIES DE RECOURS.....	15
6	DEROULEMENT DE LA PHASE CANDIDATURE	16
7	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – PHASE CANDIDATURE	16
7.1	Contenu du dossier de consultation – Phase Candidature	16
7.2	Modification du dossier de consultation – Phase Candidature	17
8	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	17
9	VISITE DES INSTALLATIONS.....	17
10	PRESENTATION DES CANDIDATURES	17
11	DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES.....	20
12	MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES.....	20
13	CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS.....	20
13.1	Examen des candidatures.....	20
13.2	Critères de limitation des candidats.....	20
14	DEROULEMENT DE LA PHASE OFFRES INITIALES ET NEGOCIATION.....	22
15	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – PHASE OFFRES INITIALES.....	22
15.1	Contenu du dossier de consultation – Phase offres initiales	22
15.2	Modification de détail au dossier de consultation – Phase offres initiales.....	22
16	VISITE(S) FACULTATIVE(S) DES INSTALLATIONS A L’INITIATIVE DES CANDIDATS.....	22
17	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	23
18	PRESENTATION DES OFFRES INITIALES.....	23
19	DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES INITIALES.....	24
20	MODALITES DE REMISE DES PROPOSITIONS INITIALES.....	24
21	ORGANISATION DE LA NEGOCIATION	24
22	CONFIDENTIALITE – SECRET DES AFFAIRES.....	25
23	CLOTURE DE LA PHASE DE NEGOCIATION.....	25
24	REMISE DE L’OFFRE FINALE PAR LES CANDIDATS	26
25	CONTENU DES OFFRES FINALES	26
26	DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES FINALES	27
27	MODALITES DE REMISE DES OFFRES FINALES.....	27
28	DEMANDES DE CLARIFICATIONS, PRECISIONS, COMPLEMENTS OU PERFECTIONNEMENTS AUX CANDIDATS.....	27
29	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES FINALES.....	27

29.1	Prix des prestations (45 points).....	28
29.2	Délai d'exécution des tranches fermes indiqué dans l'AE (10 points).....	28
29.3	Valeur technique (45 points).....	29
29.4	Note finale sur 100 points	30
30	MISE AU POINT DU MARCHÉ AVEC LE TITULAIRE PRESSENTI.....	30
31	DOCUMENTS A FOURNIR AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	30
32	INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS	31

PROCÉDURE FORMALISÉE AVEC NÉGOCIATION

CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

1 IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1.1 Nom et adresse de l'acheteur public :

Syndicat Intercommunal Guil-Durance d'Eclairage Public

17, chemin de l'Ecole

05600 REOTIER

Tél : 04.92.45.45.51

contact@sigdep.fr

<https://www.marches-publics.info>

1.2 Pour les renseignements administratifs ou techniques :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires au cours de votre étude, vous êtes invités à déposer toutes vos questions sur le profil d'acheteur de la Collectivité.

Les questions rendues anonymes et les réponses du pouvoir adjudicateur seront ajoutées au DCE sur la plateforme, avec information à chaque candidat ayant téléchargé le dossier.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

1.3 Pour les renseignements sur les voies et délais de recours à :

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au tribunal territorialement compétent :

Tribunal Administratif de Marseille.

31, rue Jean-François Leca

13002 Marseille

Téléphone : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Adresse internet : <http://marseille.tribunaladministratif.fr>

1.4 Coordonnées de l'organe chargé des procédures de médiation, au :

Comité Consultatif Inter-régional de Règlement Amiable des Litiges des différends relatifs aux Marchés Publics de Marseille (CCIRA)

Préfecture de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur

Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)

CCIRA de Marseille - Madame PIETRI

Place Félix-Baret - CS 80001

13282 Marseille cedex 06

Téléphone : 04 84 35 45 54 / 06 48 06 62 74

Courriel : catherine.pietri@paca.gouv.fr

2 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet la rénovation du parc d'éclairage public des 19 communes du SIGDEP. Les prestations, à prix mixtes, sont séparées en deux catégories :

- Partie principale à prix global et forfaitaire comprenant trois tranches fermes par lot et une tranche optionnelle uniquement pour le lot géographique n°1 :
 - Le remplacement de tous les luminaires existants non-LED (pour obtenir un parc 100% LED après travaux);
 - La télégestion au point lumineux de l'ensemble du parc EP syndical ;
 - Le remplacement ou la réparation des supports identifiés comme vétustes ;
 - Le remplacement des supports quand changement du type de lanternes ;
 - Le remplacement des supports absents quand demandé par la commune ;
 - Le remplacement des réseaux identifiés comme défectueux ;
 - L'unification du dispositif de supervision dans le cas où chacun des lots 1 et 2 aurait choisi une interface de supervision différente (tranche optionnelle).

- Partie à prix unitaire sur bons de commande inclut:
 - Les provisions de travaux (aléas chantier)
 - Les demandes d'extension
 - Les demandes de remplacements de support pour des raisons autres que sécuritaire (esthétique...)

2.2 Décomposition du marché en tranches ou en lots

La consultation est allotie conformément à l'article L2113-10 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un allotissement géographique en deux lots comprenant des volumes de travaux équivalents.

La répartition des communes selon les deux lots est indiquées ci-dessous :

Composition lots	
Lot 1	Lot 2
ABRIES-RISTOLAS	CHAMPCELLA
AIGUILLES	CHATEAU-VILLE-VIELLE
ARGENTIERE	EYGLIERS
ARVIEUX	FREISSINIERES
CEILLAC	GUILLESTRE
REOTIER	LA ROCHE DE RAME
RISOUL	MOLINES-EN-QUEYRAS
SAINT CLEMENT	MONT-DAUPHIN

	SAINT CREPIN
	SAINT-VERAN
	VARIS

Les prestations à prix global et forfaitaire sont décomposées en trois tranches fermes par lot. Chaque tranche ferme comprend les travaux de communes complètes réparties de la manière suivante :

- Lot 1

Lot 1 - TF1	Lot 1 - TF2	Lot 1 - TF3
ABRIES-RISTOLAS	ARGENTIERE	CEILLAC
AIGUILLES		REOTIER
ARVIEUX		RISOUL
		SAINT CLEMENT

- Lot 2

Lot 2 - TF1	Lot 2 - TF2	Lot 2 - TF3
FREISSINIERES	CHAMPCELLA	CHATEAU-VILLE-VIELLE
GUILLESTRE	EYGLIERS	MOLINES-EN-QUEYRAS
	LA ROCHE DE RAME	SAINT-VERAN
	MONT-DAUPHIN	VARIS
	SAINT CREPIN	

Seul le lot 1 comporte une tranche optionnelle.

Les candidats peuvent présenter une offre pour les deux lots du marché.

Les deux lots pourront être attribués à la même entreprise ou au même groupement.

2.3 Options et Variantes

Ce marché comporte une tranche optionnelle dans le lot 1. Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 Type de marché

L'objet principal du marché est la réalisation de travaux.

2.5 Durée du marché – Délais d'exécution

Le présent marché a une durée de 36 mois, toutes tranches confondues, à compter de sa date de notification. Il est décomposé de la manière suivante :

- les **trois tranches fermes de la partie forfaitaire**, de chaque lot, **ont une durée maximale de 6 mois chacune**. Elles sont déclenchées par ordre de service ;
- la tranche optionnelle de la partie forfaitaire du lot 1 sera affermée dans les 30 mois au maximum suite à la notification du marché, et sera à exécuter dans un délai maximum de 6 mois ;
- les bons de commande comporteront leur propre délai d'exécution mais ne pourront être émis que dans les 30 mois après notification du marché ;

Pour les tranches fermes de la partie forfaitaire, le délai d'exécution de 6 mois par tranche est un maximum qui pourra être réduit par le candidat avec engagement du nouveau délai d'exécution réduit dans l'AE. Ces **délais d'exécution portant sur les tranches fermes sont des délais globaux** qui comprennent : les études d'exécution et de remises des documents, l'approvisionnement matériel (délai de livraison), les travaux d'exécution jusqu'à validation et réception par le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage, ainsi que le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux. Attention, le délai de livraison de certains luminaires peut s'élever à plusieurs semaines. Il sera crucial pour le Titulaire du marché de rapidement prendre ses dispositions auprès des fabricants.

L'entreprise est tenue de proposer dans son offre un planning d'intervention cohérent avec la durée indiquée dans l'Acte d'Engagement pour chacune des tranches fermes, et intégrant tous les travaux demandés en partie forfaitaire.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le Maître de l'Ouvrage au titulaire lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité de ce dernier fait obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel. En ce cas, le titulaire doit signaler au Maître d'Ouvrage les causes faisant obstacle à l'exécution du marché, qui selon lui échappent à sa responsabilité. Il dispose à cet effet d'un délai de 3 jours à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues.

Il formule en même temps une demande de prolongation du délai contractuel. Il indique la durée de la prolongation dès que le retard peut être déterminé. Le Maître d'Ouvrage notifie sa décision dans un délai de 48h suivant la demande.

Aucune demande de prolongation du délai d'exécution ne peut être présentée pour des événements survenus après l'expiration du délai contractuel, éventuellement déjà prolongé.

Les tranches fermes seront lancées par le Maître d'œuvre de manière à éviter les travaux en période hivernale sur les sites en altitude.

Pour la partie sur bons de commande, ces derniers pourront être déclenchés pendant les 30 premiers mois suivant la notification du marché. Le délai d'exécution sera précisé dans chaque bon de commande. Les travaux des bons de commande devront impérativement être terminés et réceptionnés à la fin du marché (36 mois après notification).

2.6 Nomenclature communautaire CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Désignation	Code principal
Eclairage public	34993000-4
Installation d'appareil d'éclairage extérieur	45316100-6
Installation de matériel d'éclairage public	45316110-9
Travaux d'équipement électrique	45310000-3
Travaux de câblage et d'installations électriques	45311000-0

3 CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure normalisée avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2124-1 et R.2124-3 du Code de la Commande Publique.

La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement ainsi que des pièces du dossier de la consultation.

Le recours à la procédure avec négociation préalable est justifié du fait de l'adoption d'une solution technique innovante et de circonstances particulières liées à sa nature et à sa complexité :

- Le besoin de télégestion de nouveaux points lumineux et de points lumineux existants constitue une solution innovante (2° de l'article R. 2124-3)
- Le pouvoir adjudicateur est dans l'incapacité à déterminer laquelle des solutions de télégestion envisageables est la mieux à même de répondre à ses besoins, et notamment dans un environnement montagneux hautement contraignant (variation importante de températures saisonnières, perturbations atmosphériques significatives, interdistances entre luminaires potentiellement importantes) sans un investissement très important de sa part ;
- La diversité des solutions organisationnelles portant sur la rénovation de l'ordre de 5 000 foyers lumineux, implantés sur 19 communes hétérogènes en terme de pics de fréquentation touristique, distantes de plusieurs heures en véhicule motorisé, dans un environnement montagneux reculé, et comportant plusieurs saisons touristiques hautes pour certaines seulement.

Cette procédure se déroule en trois phases :

- une phase relative à la remise et à l'examen de candidatures ainsi qu'à la sélection des candidats admis à présenter une offre ;
- une phase relative à la remise des offres initiales et à la négociation entre l'acheteur et les candidats retenus sur la base de ces offres initiales ;
- une phase relative à la remise des offres finales et à l'attribution du marché.

Le présent règlement de la consultation concerne TOUTES LES PHASES de la consultation, étant entendu que l'acheteur se réserve le droit de préciser certains éléments propres à chaque phase le moment venu (dates, délais, etc., dans l'invitation à remettre une offre, dans l'invitation à la négociation, ou tout autre document en lien avec la consultation).

3.2 Calendrier prévisionnel de la procédure

Les dates et étapes clés prévisionnelles de la consultation sont indiquées ci-après.

- Remise des candidatures : 07 mai 2024 à 12h

Dates indicatives :

- Remise des offres initiales : 14 juin 2024
- Sessions de négociation : 20 juin 2024 – 28 juin 2024
- Remise des offres finales après négociation : 12 juillet 2024

Le démarrage du marché est prévu au 01/ 08/2024.

Le présent planning est fourni à titre indicatif et pourra être ajusté par l'acheteur en fonction de contraintes susceptibles d'intervenir en cours de consultation. Ces ajustements feront l'objet d'une information préalable de l'ensemble des candidats.

3.3 Forme du marché

Les prestations sont conclues à prix mixtes : une partie à prix global et forfaitaire et une partie à prix unitaire.

Les prestations à prix global et forfaitaire constituent la part essentielle du marché. Elles sont décomposées de trois tranches fermes et une tranche optionnelle pour le lot géographique n°1 et trois tranches fermes pour le lot géographique n°2.

Les prix unitaires du BPU/DQE seront déclenchés par bons de commande et sont là pour couvrir des aléas non prévus dans la tranche ferme et les éventuelles demandes d'extension ou de remplacements de support pour des raisons esthétiques par les communes.

Pour la tranche ferme, le marché est à prix forfaitaires selon les dispositions du 2° de l'article R.2112-6 du Code de la Commande Publique. Les prestations seront rémunérées par application des prix de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Pour les prix unitaires du BPU/DQE, il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Les prestations à prix unitaires seront exécutées au fur et à mesure de la survenance des besoins ou à l'issue de la tranche ferme et donneront lieu à l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R.2162-14 du même Code.

Les montants de commande limites pour la totalité du marché sont définis comme suit :

Désignation	Minimum HT	Maximum HT
Travaux imprévus sur bons de commande selon prix du BPU/DQE	Sans	2 000 000,00

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux et prestations, y compris les frais généraux, impôts et taxes, et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfice

conformément à l'article 9.1.1 du CCAG-TX. Toutefois si le taux de T.V.A. variait entre la date d'établissement du présent marché et le fait générateur de ladite T.V.A. le prix de règlement tiendrait compte de cette variation.

Les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par le maître d'ouvrage.

3.4 Nature et forme juridique de l'attributaire

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Conformément à l'article R.2142-20 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques peuvent se présenter sous forme de groupement conjoint ou de groupement solidaire :

- le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public,
- le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, pour des raisons de sécurité juridique et financière, le mandataire doit être solidaire de chacun des membres du groupement à l'égard de l'acheteur pour l'exécution du marché public.

Suivant les dispositions de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, l'acheteur interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures, pour le même lot, agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3.5 Sous-traitance

Conformément aux articles L.2193-3 et L.2193-4 du Code de la Commande Publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement au moment du dépôt de l'offre ou après celui-ci sont demandés au pouvoir adjudicateur dans les conditions fixées aux articles L.2193-6, R.2193-1 et R.2193-3 dudit code.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

3.6 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études en éclairage Genilum.

3.7 Dispositions financières

3.7.1 Financement

Les prestations du présent marché seront financées par des subventions, ainsi que par autofinancement et emprunt des communes.

3.7.2 Modalités de règlement – délai global de paiement

Articles R.2191-1 à R.2191-61 du Code de la Commande Publique
Conditions du C.C.A.G. Travaux 2021

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.7.3 Intérêts moratoires

Conformément aux dispositions des articles L.2192-12, L.2192-13 et R.2192-31 du Code de la Commande Publique, le retard de paiement à l'échéance du délai prévu fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément à l'article D2192-35 du Code de la Commande Publique.

3.8 Langue de rédaction

Les dossiers de candidature et d'offre doivent être rédigés en français. De même, tous les certificats, attestations ou déclarations doivent être rédigés en français.

Si les candidatures ou les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français qui doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature ou l'offre.

3.9 Unité monétaire

L'acheteur conclut le contrat dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

3.10 Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3.11 Qualifications demandées

Les candidats doivent justifier qu'ils disposent des compétences techniques nécessaires pour l'exécution du présent marché. A cet effet, ils produisent **des certificats de qualification professionnelle**, établis par des organismes indépendants ou à défaut **une sélection significative d'au maximum une vingtaine de certificats ou attestations de capacité**, de moins de 3 ans, prouvant la réalisation de prestations similaires en nature et montant, établis par des maîtres d'ouvrages. (Il est rappelé aux candidats que chaque dossier de candidature doit être spécifique).

Les candidats doivent détenir à minima les qualifications suivantes :

Domaines de qualification	Qualification demandée à produire
Pour les entreprises qualifiées en Travaux Neufs (TN) :	TN 4

3.12 Propriété intellectuelle

La personne publique ne bénéficie d'aucun droit sur les propositions et les offres remises par les candidats non retenus à l'issue de la procédure. Elles demeurent propriété de leur auteur.

La personne publique bénéficie d'un droit de propriété sur les éléments de l'offre remise par l'attributaire dans les limites réglementaires et contractuelles concernant le droit de propriété intellectuelle.

Les candidats devront préciser pour chacune de leurs offres, ce qui relève de la propriété intellectuelle non transférable à la collectivité.

3.13 Obligation de discrétion

Il est rappelé aux candidats qu'ils devront respecter une stricte confidentialité sur l'objet de la consultation, sur toute information qu'ils pourront recueillir dans ce cadre, sur le contenu de leurs échanges avec la Collectivité ainsi que sur les informations qui leur seront communiquées pendant toute la durée de la procédure.

3.14 Abandon de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

4 MODALITES DE REMISE DE LA CANDIDATURE ET DES OFFRES

4.1 Profil d'acheteur de la collectivité

Il est rappelé que depuis le 1^{er} octobre 2018, en application des dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics, les propositions des candidats sont transmises par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur du SIGDEP : <https://www.marches-publics.info>

4.2 Transmission sur support papier

L'Acheteur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. La remise d'une offre papier entrainera son rejet sans régularisation.

4.3 Réponse électronique : recommandations préalables

Les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme.

4.4 Transmission par voie électronique

Les candidats transmettent l'ensemble des pièces en les postant directement sur le profil d'acheteur du syndicat en réponse à la présente consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

4.5 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidats peuvent doubler leur réponse électronique par une copie de sauvegarde qui peut être sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB).

Le candidat transmet la copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Elle comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle peut être transmise sous pli postal en recommandé avec AR ou déposée contre récépissé à l'accueil du SIGDEP :

Si envoi postal	Si dépôt sur place
<p>SYNDICAT INTERCOMMUNAL GUIL-DURANCE D'ECLAIRAGE PUBLIC 17, chemin de l'Ecole 05600 REOTIER</p>	<p>SYNDICAT INTERCOMMUNAL GUIL-DURANCE D'ECLAIRAGE PUBLIC 17, chemin de l'Ecole 05600 REOTIER du lundi au vendredi de 8h30 à 12h mardi, jeudi et vendredi de 13h30 17h</p>

La copie de sauvegarde peut être ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ; la trace de cette malveillance est conservée par le pouvoir adjudicateur ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres et que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur et détruite.

4.6 Plis hors délai

Les plis sont « hors délai » si leur téléchargement se termine après la date limite. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt. Le candidat doit transmettre ses dispositions en fonction de la taille des plis et de la vitesse de sa connexion.

NB : un pli hors délai sera considéré comme recevable si le candidat réussit à prouver que le téléchargement a débuté avant l'heure limite et qu'il a préalablement transmis une copie de sauvegarde dans le délai imparti. C'est la copie de sauvegarde qui sera ouverte.

4.7 Virus

Tout document contenant un virus informatique sera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

5 REGLEMENT DES LITIGES ET VOIES DE RECOURS

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Marseille :

Tribunal Administratif de Marseille.

31, rue Jean-François Leca

13002 Marseille

Téléphone : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Adresse internet : <http://marseille.tribunaladministratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

PHASE N°1 - CANDIDATURE

6 DEROULEMENT DE LA PHASE CANDIDATURE

La phase « Candidature » se déroule de la manière suivante :

Le pouvoir adjudicateur ouvre les candidatures qui ont été adressées dans les conditions de l'article 4 du présent document, et en enregistre le contenu.

Si plusieurs candidatures ont été successivement transmises sur la plateforme par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue par le pouvoir adjudicateur.

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou des informations dont la présentation était réclamée sont absentes ou incomplètes, il pourra éventuellement décider, mais sans obligation, de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai qu'il prescrira et qui sera identique pour tous les candidats concernés.

Le cas échéant, cette demande sera adressée par le pouvoir adjudicateur via la plateforme.

Les candidats n'ayant pas régularisé leur dossier de candidature, ou ne l'ayant pas régularisé dans le délai fixé, verront leur candidature déclarée irrecevable par le pouvoir adjudicateur et seront éliminés.

Les candidats éliminés en seront informés via la plateforme.

Le pouvoir adjudicateur procède ensuite à l'analyse des candidatures recevables.

Les candidats qui ne satisfont pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur dans le présent règlement de la consultation voient leur candidature déclarée irrecevable et sont éliminés. Ils sont informés via la plateforme.

Le nombre minimal et maximal de candidats qui seront invités à remettre une offre initiale est de 3 sous réserve d'un nombre suffisant de candidats ayant les capacités requises.

A cette fin, il sera fait application des critères figurant à l'article 13 ci-après.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur à 3, l'acheteur poursuivra la procédure avec les candidats ayant les capacités requises.

Cependant, lorsqu'aucune candidature n'a été remise ou lorsqu'il n'a été proposé que des candidatures irrecevables, le pouvoir adjudicateur peut déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité. Les candidats ayant remis une candidature irrecevable en sont informés via la plateforme.

7 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – PHASE CANDIDATURE

7.1 Contenu du dossier de consultation – Phase Candidature

Le dossier de consultation contient le présent règlement de la consultation.

Les informations et études contenues dans ce dossier sont fournies à titre indicatif et ne pourront en aucun cas engager la responsabilité de l'Acheteur Public.

7.2 Modification du dossier de consultation – Phase Candidature

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation huit (8) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats auront la faculté de demander des renseignements complémentaires uniquement via la plateforme dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info>, au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des candidatures.

Une réponse sera alors adressée, une fois rendue anonyme, à chacun des candidats ayant retiré le dossier six (6) jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires les candidats devront transmettre leur demande uniquement via le profil d'acheteur.

Les réponses apportées, le cas échéant, par l'Acheteur Public à ces demandes de renseignements complémentaires seront transmises, une fois rendues anonymes, sous la même forme et simultanément à chacun des candidats.

Les questions et les réponses ainsi apportées seront considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

9 VISITE DES INSTALLATIONS

Aucune visite organisée et accompagnée des installations à rénover n'est prévue.

Cependant, il est fortement conseillé aux candidats de visiter, en autonomie, les installations sur lesquelles il va intervenir.

Dans tous les cas, l'entreprise ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité ou délai supplémentaire du fait de la complexité d'exécution et/ou d'une méconnaissance des lieux ou des installations à rénover.

10 PRESENTATION DES CANDIDATURES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique et aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 22/03/2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
----------	-----------

Une lettre de candidature précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire. (DC1)	Oui
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (art. L.2141-1 à L.2141-5 et L.2147-7 à L.2141-11)	Non
Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L.5212-5 et L. 5212-9 du Code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.	Non
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du code du travail. ➤ Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents. 	Non
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat. (La délégation de pouvoir permettant à la personne habilitée de signer le marché objet de la présente consultation. La délégation (ou la chaîne des délégations) doi(ven)t être établie(s) à partir d'une personne figurant au KBis en qualité de mandataire social à l'adresse de la personne habilitée à engager le candidat.)	Non
En cas de cotraitance, l'habilitation du mandataire à engager la (les) société(s) cotraitante(s)	Non

En cas de groupement, il sera fourni une lettre de candidature commune à l'ensemble des membres du groupement. Il y sera précisé la forme du groupement, l'identité du mandataire et l'étendue de ses pouvoirs.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à l'objet du contrat, réalisées au cours des <u>trois derniers exercices disponibles</u> . Il sera obligatoirement indiqué le chiffre d'affaires (concernant les prestations ou travaux objet du marché) de l'agence ou du centre de travaux qui sera chargé directement de la responsabilité et de la conduite du présent marché. Les entreprises nouvellement créées peuvent justifier de leur capacité financière par tout autre moyen dont au minimum la fourniture d'une déclaration appropriée de banque. (DC2) ☞ Les opérateurs économiques bénéficiant d'un plan de redressement devront fournir le jugement du Tribunal du Commerce ou tout justificatif adéquat (ordonnance n°2020-738 du 17 juin 2020)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Dossier de présentation générale du candidat ou groupement (identification, composition, compétences, organisation et répartition des tâches, expériences en exploitation et gestion de l'énergie, ... etc.).	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des <u>trois dernières années</u> .	Non

L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de conduite des travaux ou de prestations de même nature que celles du marché.	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des <u>trois dernières années</u> , indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non
La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.	Non
<u>Certificats de qualifications professionnelles</u> : le candidat doit apporter la preuve des qualifications demandées au paragraphe 3.11	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Toutes les pièces administratives demandées pour le dépôt des candidatures doivent être présentées pour chacun des membres du groupement (à l'exception de la lettre de candidature qui peut être commune) et éventuellement pour les sous-traitants déclarés à ce stade.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-3 du code de la commande publique, l'opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans ce cas, s'il s'appuie sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat individuel ou le membre du groupement précise l'identité et les coordonnées de chacun. Par ailleurs, chacun de ces opérateurs devra produire les mêmes documents pour justifier de sa capacité économique et financière et de ses capacités techniques et professionnelles que ceux qui sont exigés par l'acheteur public du candidat individuel ou du membre du groupement. Le candidat individuel ou le membre du groupement devra également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs mettra à sa disposition les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché.

Pour les entreprises nouvellement créées, les candidats devront fournir les éléments équivalents susceptibles de permettre d'apprécier leurs capacités ainsi que le cas échéant la liste des éventuels chantiers en cours ou études en cours, précisant l'avancement pour chacun d'eux.

Les documents et attestations sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) en version électronique disponible sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.info>

L'utilisation du DUME ne dispense pas les candidats de la production des renseignements demandés aux fins de vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle et de leurs capacités économique et financière, techniques et professionnelles (ci-dessus).

Conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats indiqueront donc le cas échéant dans leur dossier de candidature :

- les informations nécessaires à la consultation de l'organisme officiel ou de l'espace de stockage numérique
- la liste des documents qui seront consultables.
- Le n° et l'objet de la précédente consultation comportant des documents et renseignements toujours valables.

Les renseignements et documents auxquels renvoient les candidats devront avoir été fournis dans le cadre de candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des niveaux de capacités identiques étaient demandés, tels qu'illustrés ci-dessus, sous peine de voir leur candidature déclarée irrecevable.

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

11 DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES

Lundi 7 mai 2024 – 12 heures

12 MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES

Se reporter à l'article 4 du présent document.

13 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

13.1 Examen des candidatures

A l'issue de l'analyse des candidatures, ne seront pas admis :

- Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique.
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces administratives demandées au présent règlement de consultation.

Les candidatures seront examinées suivant les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, à partir des seuls renseignements et documents exigées dans le cadre de cette consultation.

Le pouvoir adjudicateur a la faculté de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature s'il constate l'absence ou l'incomplétude des pièces dont la production était demandée.

13.2 Critères de limitation des candidats

Les candidatures seront notées sur 350 points selon les critères suivants :

- Garanties et capacités en termes de moyens techniques et humains du candidat en rapport avec la complexité de l'objet du marché, examinées à partir des moyens humains et techniques dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature : 100 points
- Garanties et capacités financières, examinées à partir des chiffres d'affaires concernant les prestations de services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles et des capacités financières globales : 100 points

- Garanties et compétences professionnelles en rapport avec la complexité de l'objet du marché, examinées à partir des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années et des certificats de qualité : 100 points
- Mesures environnementales en vigueur dans l'entreprise : 50 points

Une note finale résultant de l'analyse de chaque critère est attribuée à chacune des candidatures.

Elles sont ensuite classées par note décroissante.

Les candidats classés aux 3 premiers rangs seront autoriser à remettre une offre.

Les candidats non retenus au cours de cette phase seront informés via la plateforme.

PHASE N°2 – REMISE DES OFFRES INITIALES & NEGOCIATION

14 DEROULEMENT DE LA PHASE OFFRES INITIALES ET NEGOCIATION

La remise des offres initiales par les candidats précède la phase de négociation.

Le pouvoir adjudicateur invite simultanément et par écrit les candidats à remettre une proposition initiale.

Cette invitation ainsi que les pièces de la consultation sont adressées aux candidats via la plateforme.

15 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – PHASE OFFRES INITIALES

15.1 Contenu du dossier de consultation – Phase offres initiales

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'invitation à remettre une offre initiale ;
- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires – Détail Quantitatif Estimatif (BPU-DQE) ;
- Le Cahier des Clauses (CCP) ;
- Les documents techniques et annexes décrivant le patrimoine objet du marché.

Les contenus du DCE peuvent évoluer en fonction des échanges engagés durant la négociation.

Aucune réclamation ne sera acceptée en raison du caractère éventuellement incomplet, inexact ou erroné des données du Dossier de Consultation. Les informations et études contenues dans ce dossier sont fournies à titre indicatif et ne pourront en aucun cas engager la responsabilité de l'Acheteur Public.

15.2 Modification de détail au dossier de consultation – Phase offres initiales

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation quatre (4) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres initiales. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des propositions initiales est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

16 VISITE(S) FACULTATIVE(S) DES INSTALLATIONS A L'INITIATIVE DES CANDIDATS

Les candidats retenus qui souhaitent intervenir physiquement sur les armoires ou candélabres sont invités à prendre- rendez au moins 72 heures à l'avance auprès de ;

Correspondant : Secrétariat du SIGDEP

Téléphone : 04.92.45.45.51

Courriel : contact@sigdep.fr

Sans intervention sur les équipements, les candidats sont libres de faire autant de visites sur site qu'ils le souhaitent.

17 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats auront la faculté de demander des renseignements complémentaires uniquement via la plateforme au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des propositions initiales.

Une réponse sera alors adressée, une fois rendue anonyme, à chacun des candidats autorisés à remettre une offre initiale quatre (4) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires les candidats devront transmettre leur demande uniquement via le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info>

Les réponses apportées, le cas échéant, par l'Acheteur Public à ces demandes de renseignements complémentaires seront transmises, une fois rendues anonymes, sous la même forme et simultanément à chacun des candidats.

Les questions et les réponses ainsi apportées seront considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

18 PRESENTATION DES OFFRES INITIALES

L'offre initiale remise par les candidats, dont la candidature a été retenue, comprendra obligatoirement les pièces contractuelles ci-dessous avec leurs numérotations :

- a. L'Acte d'Engagement complété, signé et accepté (et éventuellement en annexe le DC4, demande d'agrément d'un sous-traitant).
- b. Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) signé et accepté.
- c. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) commune aux deux lots, complétée et transmise au format Excel obligatoire, en cas d'absence l'offre sera rejetée.
- d. Le Bordereau des Prix Unitaires – Détail Quantitatif Estimatif (BPU-DQE), à remplir à un exemplaire par lot, au format Excel obligatoire, en cas d'absence l'offre sera rejetée.
- e. Les documents techniques et annexes décrivant le patrimoine objet du marché.
- f. Un mémoire technique comprenant les éléments suivants :
 - La description des qualifications de l'entreprise, ainsi que des moyens matériels, techniques et des ressources de l'entreprise. La présentation du personnel pressenti sur la mission, ainsi que de l'interlocuteur privilégié / référent technique du SIGDEP est attendue (Curriculum Vitae des principaux intervenants et habilitations des équipes « terrain »).
 - Une partie portant sur l'organisation mise en œuvre dans le cadre de ce marché pour la partie forfaitaire. Le candidat fournira la description de son organisation afin de respecter le délai proposé dans l'AE. Un planning détaillé sera fourni (un planning réaliste par tranche ferme est attendu). Il présentera les solutions envisagées pour prévenir puis corriger d'éventuels retards.

Le candidat fournira également une notice explicative des actions menées afin de garantir la sécurité des riverains et du personnel de l'entreprise, mais aussi pour réduire les nuisances du chantier. Enfin, une attention particulière sera portée sur la gestion du recyclage du matériel déposé et des déchets du chantier.

- Un dossier sur le matériel proposé. Concernant les luminaires, un tableau synthétique devra permettre de visualiser le matériel prévu pour chaque commune en s'assurant du respect des caractéristiques techniques énoncés dans les pièces du marché (IP, IK, ULR, efficacité lumineuse, compatibilité télégestion, caractéristiques photométriques, mécaniques et électriques), des durées de garantie et disponibilités des pièces détachées et des critères esthétiques. Les fiches techniques justifiant les valeurs du tableau synthétique seront à fournir en annexe. La solution de télégestion proposée devra également faire l'objet d'une présentation spécifique avec descriptif des fonctionnalités et durée des abonnements initiaux compris dans l'offre.

Le mémoire technique comportera au maximum vingt-cinq (25) pages recto (hors annexes sur les fiches techniques des luminaires et les études d'éclairage). Les pages excédentaires ne seront pas prises en compte dans l'analyse.

La signature de l'acte d'engagement vaut approbation des dispositions contenues dans les autres pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE), et notamment le CCP, la DPGF et le BPU-DQE.

Le mémoire technique justificatif de l'offre sera contractualisé dans son intégralité.

Les différentes notices et annexes du mémoire technique ont vocation à devenir des Annexes au CCP.

19 DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES INITIALES

De manière prévisionnelle, les dates et heure limites de remise des propositions initiales sont fixées au vendredi 14 juin à 12 heures. Ces éléments seront naturellement précisés dans l'invitation à remettre une offre initiale.

20 MODALITES DE REMISE DES PROPOSITIONS INITIALES

Se reporter à l'article 4 du présent document.

21 ORGANISATION DE LA NEGOCIATION

Les candidats qui ont remis une proposition initiale seront invités à une (des) session(s) de négociation par courrier électronique envoyé à l'adresse indiquée dans leur candidature via la plateforme.

Ces négociations pourront prendre plusieurs formes : envois de questions-réponses écrites via la plateforme, sessions d'échanges en distanciel ou en présentiel.

Les courriers d'invitation à la négociation préciseront les modalités de son déroulement.

La négociation pourra porter sur tous les aspects du projet : technique, fonctionnel, financier ou administratif.

La négociation pourra se dérouler en une ou plusieurs phases et à chacune de ces phases, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'éliminer les offres les moins intéressantes au regard des critères d'attribution indiqués à l'article 29 du présent document.

La participation des candidats sollicités à la phase de négociation est obligatoire.

L'absence de réponse à une négociation écrite avant la date mentionnée ou la non-présentation à un entretien de négociation seront considérées comme un refus de participer à la phase de négociation. Dans ce cas, l'offre du candidat sera écartée de la nouvelle évaluation après négociation (l'offre initiale ne sera pas conservée).

Chaque phase de négociation fera l'objet d'un compte-rendu listant, le cas échéant, les points que les candidats devront préciser, compléter ou, le cas échéant, modifier, en vue de la remise de l'offre finale.

Ces comptes-rendus seront adressés aux candidats via la plateforme.

Les sessions d'échanges en présentiel ou en distanciel pourront donner lieu à la remise de documents écrits. Tout document présenté par les candidats devra être remis à la Collectivité en version informatique.

22 CONFIDENTIALITE – SECRET DES AFFAIRES

L'acheteur s'engage à respecter les principes d'égalité de traitement, de non-discrimination, de reconnaissance mutuelle, de proportionnalité et de transparence de la procédure.

En particulier, l'acheteur s'engage à assurer l'égalité entre les candidats.

L'acheteur sera particulièrement vigilant quant au respect des secrets commerciaux des candidats.

L'acheteur s'interdit de communiquer les informations confidentielles qu'il détient dans le cadre du marché public, telles que celles dont la divulgation violerait le secret en matière industrielle et commerciale ou pourrait nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques.

En tout état de cause, sans consentement express des opérateurs concernés, l'acheteur ne pourra divulguer aucune des informations confidentielles qu'ils ont fournies, précisément désignées.

De la même manière, les candidats s'engagent à ne pas divulguer à des tiers le contenu de leur offre finale durant ou après leur élaboration, jusqu'à la signature du marché public.

L'Acheteur Public se réserve la possibilité de prononcer l'élimination de tout candidat en cas de non-respect de cette disposition.

23 CLOTURE DE LA PHASE DE NEGOCIATION

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informe les soumissionnaires restant en lice et fixe une date limite commune pour la présentation d'une offre finale.

Cette décision se matérialise par l'envoi aux candidats d'une invitation à lui remettre leur offre finale via la plateforme, sur la base des échanges au cours de la négociation, dans un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires.

PHASE N°3 – REMISE DES OFFRES FINALES & ATTRIBUTION

24 REMISE DE L'OFFRE FINALE PAR LES CANDIDATS

A l'issue de la phase de négociation, les candidats seront invités par l'Acheteur Public à remettre une offre finale.

L'offre finale sera transmise par le candidat par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

25 CONTENU DES OFFRES FINALES

L'offre finale remise par les candidats comprendra obligatoirement les documents ci-dessous avec leurs numérotations :

- a. L'Acte d'Engagement complété, signé et accepté (et éventuellement en annexe le DC4, demande d'agrément d'un sous-traitant).
- b. Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) signé et accepté.
- c. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) commune aux deux lots, complétée et transmise au format Excel obligatoire, en cas d'absence l'offre sera rejetée.
- d. Le Bordereau des Prix Unitaires – Détail Quantitatif Estimatif (BPU-DQE), à remplir à un exemplaire par lot, au format Excel obligatoire, en cas d'absence l'offre sera rejetée.
- e. Les documents techniques et annexes décrivant le patrimoine objet du marché.
- f. Un mémoire technique comprenant les éléments suivants :
 - La description des qualifications de l'entreprise, ainsi que des moyens matériels, techniques et des ressources de l'entreprise. La présentation du personnel pressenti sur la mission, ainsi que de l'interlocuteur privilégié / référent technique du SIGDEP est attendue (Curriculum Vitae des principaux intervenants et habilitations des équipes « terrain »).
 - Une partie portant sur l'organisation mise en œuvre dans le cadre de ce marché pour la partie forfaitaire. Le candidat fournira la description de son organisation afin de respecter le délai proposé dans l'AE. Un planning détaillé sera fourni (un planning réaliste par tranche ferme est attendu). Il présentera les solutions envisagées pour prévenir puis corriger d'éventuels retards.
Le candidat fournira également une notice explicative des actions menées afin de garantir la sécurité des riverains et du personnel de l'entreprise, mais aussi pour réduire les nuisances du chantier. Enfin, une attention particulière sera portée sur la gestion du recyclage du matériel déposé et des déchets du chantier.
 - Un dossier sur le matériel proposé. Concernant les luminaires, un tableau synthétique devra permettre de visualiser le matériel prévu pour chaque commune en s'assurant du respect des caractéristiques techniques énoncés dans les pièces du marché (IP, IK, ULR, efficacité lumineuse, compatibilité télégestion, caractéristiques photométriques, mécaniques et électriques), des durées de garantie et disponibilités des pièces détachées et des critères esthétiques. Les fiches techniques justifiant les valeurs du tableau synthétique seront à fournir en annexe. La solution de télégestion proposée devra également faire l'objet d'une présentation spécifique avec descriptif des fonctionnalités et durée des abonnements initiaux compris dans l'offre.

Le mémoire technique comportera au maximum vingt-cinq (25) pages recto (hors annexes sur les fiches techniques des luminaires et les études d'éclairage). Les pages excédentaires ne seront pas prises en compte dans l'analyse.

La signature de l'acte d'engagement vaut approbation des dispositions contenues dans les autres pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE), et notamment le CCP, la DPGF et le BPU-DQE.

Le mémoire technique justificatif de l'offre sera contractualisé dans son intégralité.

Les différentes notices et annexes du mémoire technique ont vocation à devenir des Annexes au CCP.

26 DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES OFFRES FINALES

Ces éléments seront naturellement précisés dans l'invitation à remettre l'offre finale.

En tout état de cause, le délai de remise de l'offre finale ne pourra pas être inférieur à 15 jours calendaires à compter de la date d'envoi de l'invitation.

27 MODALITES DE REMISE DES OFFRES FINALES

Se reporter à l'article 4 du présent document.

28 DEMANDES DE CLARIFICATIONS, PRECISIONS, COMPLEMENTS OU PERFECTIONNEMENTS AUX CANDIDATS

L'Acheteur Public se réserve la possibilité de demander aux candidats des clarifications et/ou des précisions concernant l'offre finale déposée.

Ces demandes ne sauraient avoir pour effet de modifier les éléments fondamentaux de l'offre finale remise, ou les caractéristiques essentielles du marché dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

En aucun cas, il ne s'agira de nouvelles discussions avec les candidats ; il s'agira seulement pour l'Acheteur Public de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre finale.

29 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES FINALES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du Code de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	45.0
2- Délai d'exécution des tranches fermes indiqué dans l'AE	10.0

3- Valeur technique	45.0
----------------------------	-------------

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

29.1 Prix des prestations (45 points)

L'analyse du prix des prestations se fera sur la base :

- du montant total TTC indiqué sur la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) de la tranche globale et forfaitaire.
- du montant total TTC indiqué sur le Bordereau des Prix Unitaires - Détail Quantitatif Estimatif (BPU-DQE) fourni.
- du montant total TTC obtenu à partir des prix du BPU-DQE fourni par le candidat appliqué à un Détail Quantitatif Estimatif masqué (DQE masqué).

La note attribuée pour le critère prix à chacun des candidats sera fixée selon les formules suivantes :

<i>Eléments noté</i>	<i>Formule de notation</i>	<i>45 points attribués</i>
DPGF		
DPGF	Note N1 = $25 \times \frac{\text{DPGF candidat le moins disant}}{\text{DPGF du candidat}}$	25 points
DQE affiché		
DQE affiché	Note N2 = $10 \times \frac{\text{DQE affiché le moins disant}}{\text{DQE affiché du candidat}}$	10 points
DQE masqué		
DQE masqué	Note N3 = $10 \times \frac{\text{DQE masqué le moins disant}}{\text{DQE masqué du candidat}}$	10 points
Note critère prix = N1 + N2 + N3		45 points

Dans le cas où des erreurs de multiplication seraient constatées, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

29.2 Délai d'exécution des tranches fermes indiqué dans l'AE (10 points)

Le délai d'exécution global de chaque tranche ferme tel qu'expliqué au CCP (chapitre 4.6), que proposera chaque candidat dans l'acte d'engagement sera évalué selon la formule mathématique ci-dessous :

Note délai = 10 x somme des délais d'exécution des tranches fermes 1, 2 et 3 proposés le plus court
somme des délais d'exécution des tranches fermes 1, 2 et 3 proposés par l'entreprise notée

Les candidats qui ne proposent pas d'amélioration de ce délai d'exécution (donc qui resteront sur trois tranches fermes de 6 mois) se verront attribuer la note de 0 à ce critère.

29.3 Valeur technique (45 points)

La valeur technique des offres sera jugée selon les sous-critères suivants :

ELEMENTS DE VALORISATION	Nombre maximum de points
<p>1- Qualifications et ressources de l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens matériels affectés aux travaux de ce marché. (/4 points) • Qualification et expérience de la personne désignée en tant qu'interlocuteur privilégié du SIGDEP. (/1 point) • Habilitations et qualifications du personnel désigné pour cette mission. Composition des équipes pressenties. (/5 points) 	10 points
<p>2- Organisation mise en œuvre pour la partie globale et forfaitaire de ce marché</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation mise en œuvre par l'entreprise pour respecter le délai proposé dans l'acte d'engagement accompagné d'un planning (/10 points) • Solutions proposées par l'entreprise pour prévenir puis corriger d'éventuels retards. (/2 points) • Description des actions qui seront menées permettant de garantir la sécurité des administrés et du personnel de l'entreprise lors des travaux, ainsi que les procédures pour limiter les nuisances du chantier. (/2 points) • Description des actions menées par l'entreprise du point de vue du recyclage du matériel déposé et de la gestion des déchets dans le cadre du marché. (/3 points) 	17 points
<p>3- Caractéristiques et performances détaillées du matériel proposé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect de l'esthétique similaire aux demandes du CCP (/6 points) • Caractéristiques des luminaires proposés conformes aux demandes des différentes pièces du marché (IP, IK, ULR...), ainsi que leurs durées de garantie, justifiées/attestées par des documents du fabricant et la fourniture des trois notes de calculs d'éclairage demandées au 3.2 du CCP. (/6 points) • Présentation de la solution de télégestion avec détail des fonctionnalités techniques, modalités de déploiement et d'entretien, ainsi que durée des abonnements initiaux compris dans l'offre. (/6 points) 	18 points

Le mémoire devra reprendre exactement le plan indiqué ci-dessus sous peine de voir appliquer la note 0 si le sous-critère n'est pas clairement énoncé.

Pour chaque sous-critère détaillé ci-dessus, la note de chaque candidat sera attribuée de la manière suivante :

	Sans objet	Insuffisant	Moyen	Satisfaisant	Excellent
Note de l'offre	0% de N	25% de N	50% de N	75% de N	100% de N

Avec N, la note maximale du sous-critère.

Chaque offre sera ensuite notée globalement sur 45 points (addition des notes obtenues à chaque sous-critère).

Enfin, la note finale du critère de la valeur technique sera fixée selon la formule suivante :

**Note finale valeur technique du candidat =
[Note valeur technique du candidat / Note valeur technique la plus élevée] x 45**

29.4 Note finale sur 100 points

Les notes prix des prestations, délai d'exécution des tranches fermes et valeur technique ainsi obtenues seront additionnées pour obtenir une note totale sur 100 points pour chacun des candidats qui donnera lieu à un classement.

Le titulaire sera le candidat ayant remis l'offre finale économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés précédemment.

30 MISE AU POINT DU MARCHE AVEC LE TITULAIRE PRESSENTI

La phase de mise au point a pour objectif de préciser et d'entériner l'ensemble des éléments de l'offre finale produite par le candidat, tant d'un point de vue technique, que juridique et financier.

Il peut être demandé au candidat retenu de clarifier des aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci, à condition que ceci n'ait pas pour effet de modifier des éléments substantiels de l'offre, de fausser la concurrence ou d'entraîner des discriminations.

31 DOCUMENTS A FOURNIR AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

Le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au terme du classement des offres sera retenu par le pouvoir adjudicateur sous réserve des dispositions suivantes :

Le marché ne pourra être attribué au candidat que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la date de réception de la décision d'attribution :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- L'attestation d'assurance en cours de validité ; en particulier pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L.241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.
- Le certificat de congés payés (si le candidat est assujetti au règlement d'une cotisation auprès d'une caisse de congés payés).
- son numéro SIREN , ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ou équivalent.

Ces dispositions sont sans objet si le candidat a remis directement ces documents avec son dossier de candidature.

De même, l'attributaire n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit conformément à l'article R.2143-13 du Code de la Commande Publique.

Si l'offre déposée n'a pas été signée, le candidat retenu devra renvoyer dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la date de réception de la décision d'attribution, l'acte d'engagement revêtu prioritairement d'un certificat de signature électronique (transmission via la plateforme), ou, à défaut, devra transmettre au pouvoir adjudicateur dans ce délai les justificatifs attestant de la mise en œuvre de sa démarche d'acquisition d'un certificat ou clé de signature électronique.

Si, dans ce délai de dix jours ouvrés, le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, et/ou l'acte d'engagement signé, ou si des écarts sont constatés entre l'offre remise initialement, après mise au point, et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2^{ème} sous réserve que ce candidat fournisse à son tour les documents demandés.

32 INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS

Lorsqu'elle a fait son choix et en application de l'article R2181-1 du Code de la commande publique, l'Acheteur Public informe les candidats encore en lice du rejet de leur offre finale, via le profil d'acheteur.